

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Oùï, l'exposé de Monsieur le Président,

- Vu la décision en date du 11 décembre 2007 créant la régie recettes des résidences pour personnes âgées Benoit Frachon et Pierre Brossolette,
- Vu la décision en date du 26 août 2009 modifiant la régie de recettes des Résidences pour Personnes Agées Benoit Frachon et Pierre Brossolette : à compter du 1^{er} septembre 2009 la régie recettes encaissera le prix de badges supplémentaires pour les résidents des Résidences.
- Vu la délibération n°2014/062 du 15 décembre 2014 fixant le tarif 2015 des badges d'entrée supplémentaires pour les deux résidences et modifiant les contrats d'occupation ainsi que les règlements de fonctionnement.

Considérant qu'il y a lieu de fixer chaque année le tarif des badges supplémentaires pour les deux résidences personnes âgées,

DÉLIBÈRE

Article 1er - Dit que le tarif des badges supplémentaires pour 2024 sera fixé au prix unitaire de 14,40 €

Article 2 - Dit que la recette sera encaissée sur la régie recettes des résidences pour personnes âgées Benoit Frachon et Pierre Brossolette.

Article 3 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance du 05 décembre 2023

Pour copie conforme

Le Président

